

COMMUNE DE TRAMOLÉ

En exercice : 14
Présents : 08
Pouvoir : 02
Votants : 10

L'an deux mil dix neuf
Le 29 octobre à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de TRAMOLÉ
s'est réuni en session ordinaire, à la mairie
Sous la présidence de Jean-Michel DREVET, Maire
Date de la convocation 25 octobre 2019

OBJET : NOUVEAU PLAN ADRESSAGE

PRESENTS : Jean-Michel DREVET, Marcel BERTHIER, Florence MANDON, Sylvie SABATIER, PASCALE CHOTEL, Sébastien GUILLAUD, Jean-Michel Pidolot, Fabien Orcel.

EXCUSES et POUVOIRS : Maurice BONNET-PIRON donne pouvoir à Sébastien GUILLAUD, Michel PERRET donne pouvoir à Jean-Michel Drevet

ABSENT : Erwan BRACCHI, Philippe PELLET, BENOIST CHAMARAUD, Arnaud DUCELLIER-FAUVY

Secrétaire de séance : Marcel BERTHIER

Président de séance : Jean-Michel DREVET

Monsieur le Maire rappelle que l'adresse est une donnée d'information essentielle qui permet à tout citoyen, personne morale ou lieu géographique d'être accessible et de bénéficier d'un ensemble de services de plus en plus large.

Une adresse aux normes, c'est l'assurance d'un accès rapide pour les services de secours d'urgence, les services à domicile, les livraisons, la distribution du courrier.

Une adresse aux normes est également une condition indispensable pour pouvoir bénéficier de la fibre optique à son domicile.

Une adresse aux normes est enfin un moyen d'identifier avec précision la localisation des habitations, des bâtiments publics et des sites remarquables (stade, cimetière, ...).

Un audit vient de faire ressortir qu'un grand nombre d'adresses de la commune ne sont pas conformes au système national de l'adresse, soit en raison de la dénomination des rues (homonymies, lieux-dits, voies sans nom) soit en raison de la numérotation utilisée.

Aussi en partenariat avec La Poste, la commission voirie et urbanisme a réalisé un nouveau plan d'adressage pour résoudre les difficultés constatées sur le terrain, harmoniser les adresses sur l'ensemble du territoire communal, et adopter des adresses conformes aux normes du système national de l'adresse.

L'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales précise que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune.

Il appartient donc au Conseil municipal de choisir par délibération le nom à donner aux rues, aux lieux et places publiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

- Valide le choix de la Commission voirie et urbanisme
- Adopte les dénominations suivantes :

Dénomination actuelle	Début de la voie	Fin de la voie	Nouvelle dénomination
Résidence de l'Agy	Début du lotissement de l'Agy	10 résidence de l'Agy	RUE DE L'AGNY
	Début de la rue de l'Agy	5 résidence de l'Agy	RUE DU GRAND CHAMP
CHEMIN DU BESSERAY	400 chemin du Besseray	Au fond du lotissement du Reuzier	RUE DU LEVANT
IMPASSE DES BUISSONS	Début de l'impasse des buissons	Fin de l'impasse des Buissons	ROUTE DES BUISSONS
ROUTE DU PLAN	Du 113 route du Plan	Au 108 route du Plan	RUE DES POMMIERS
ROUTE DU PLAN	Du 755 route du plan	Au 756 route du plan	CHEMIN DE SERRIERRES
MONTEE CROIX CHEVALIER	Début du lotissement des chardonnerets	Fin du lotissement des chardonnerets	RUE DES CHARDONNERETS

Les autres changements sont uniquement des créations ou changements de numéros en pair ou impair. Pour information, en partant du centre du Village, les côtés droits seront numérotés « pairs » par ordre croissant et les côtés gauches seront numérotés « impairs » par ordre croissants, comme le veut la législation en vigueur.

Jean-Michel DREVET,
Maire.



Ainsi fait et délibéré en Mairie, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures,
Transmis à la Sous-Préfecture de VIENNE
Visé par le contrôle de la légalité
Certifié exécutoire et Affiché